

## FONDS TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (FTVR)

---

Le Centre local de développement (CLD) de La Vallée-du-Richelieu a été fondé en 1998, en vertu de la loi 171 : « Loi sur le ministère des Régions », concernant la politique de soutien au développement local et régional. Ainsi, le CLD est reconnu et mandaté par la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) de La Vallée-du-Richelieu concernant la réalisation des priorités d'interventions économiques sur son territoire, lesquelles regroupent le volet touristique.

Depuis 2002, Tourisme La Vallée-du-Richelieu est partie intégrante du CLD et, en 2008, le Fonds touristique de la Vallée du Richelieu (FTVR) a été créé dans le but de soutenir et de développer les projets de promotion des entreprises touristiques de la région. Au fil des ans, la vocation dudit Fonds a évolué, priorisant désormais la réalisation de **projets touristiques collectifs et structurants** qui engendrent des retombées économiques pour l'ensemble de la région.

### 1. MISSION ET OBJECTIFS

---

#### 1.1 Mission du FTVR

La mise en place du FTVR contribue à :

- Réaliser la *Politique touristique* adoptée en 2016 par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;
- Renforcer et structurer l'offre touristique existante sur le territoire;
- Renforcer les liens entre les entreprises touristiques et augmenter leur sentiment d'appartenance;
- Soutenir financièrement les intervenants touristiques dans la réalisation de projets structurants;
- Augmenter la visibilité et la notoriété de la région à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci;
- Attirer de nouvelles clientèles et fidéliser les clientèles existantes.

#### 1.2 Objectifs principaux du FTVR

Le FTVR offre une aide financière complémentaire aux intervenants touristiques qui souhaitent :

- Réaliser un **projet conjoint** avec d'autres intervenants touristiques ou acteurs du milieu;
- Mettre en place de nouveaux axes novateurs et structurants dans leur entreprise;
- Promouvoir leurs activités et celles de leurs partenaires afin d'accroître leur visibilité et celle de la région;
- Favoriser la revitalisation et la dynamisation des communautés locales de la Vallée du Richelieu;
- Acheter de nouveaux équipements, dans une optique de développement durable.

### 2. POLITIQUE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

---

#### 2.1 Critères généraux d'admissibilité

- Être une entreprise touristique dont l'adresse d'affaires est située dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;
- Présenter un **projet conjoint** impliquant la participation d'au moins deux autres intervenants touristiques dont l'adresse d'affaires est également située sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;
- S'engager à respecter les règles de fonctionnement dudit Fonds;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel de moins de 200 000 \$ (par entreprise);
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du FTVR, ne pourra excéder 80% des coûts de l'ensemble du projet;
- Puisque les fonds du FTVR proviennent ultimement de la M.R.C., aucune sollicitation financière additionnelle ne pourra être réalisée auprès des villes et des municipalités du territoire;
- Un même projet peut maximalement bénéficier d'une aide financière de deux années consécutives, mais devra démontrer sa pérennité pour les années suivantes ;
- Le nombre de projets acceptés peut varier annuellement selon l'enveloppe disponible;

- Les fonds doivent être utilisés pour le projet soumis et accepté. Aucune modification ne sera tolérée à moins d'un avis contraire du CLD de La Vallée-du-Richelieu.

## 2.2 Axes d'interventions privilégiés

Les projets déposés devront cibler au moins l'un des huit axes d'intervention qui ont été privilégiés dans la *Politique touristique* de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre aux différentes attentes, défis et enjeux du territoire :

### **Axe 1 : Renforcer l'attractivité de l'agrotourisme, en le positionnant comme un produit distinctif de la région**

Cet axe vise à structurer l'offre agrotouristique du territoire et à la présenter comme une expérience à valeur ajoutée ayant le potentiel d'accroître la fréquence et la durée de fréquentation des attraits touristiques concernés. Il doit également permettre de supporter et de valoriser les liens entre les entreprises afin de favoriser le maillage et la présentation de produits exclusifs.

### **Axe 2 : Renforcer le cyclotourisme, en le positionnant comme un produit touristique générateur de découvertes**

Cet axe vise à développer une vision régionale forte permettant de prioriser les pistes cyclables existantes et d'appuyer la création de nouvelles pistes. Il permettra aussi d'adopter un positionnement cyclotouristique axé sur la clientèle d'agrément, élément distinctif d'autres régions touristiques qui mise sur les caractéristiques du territoire, conformément à la vision adoptée par notre association touristique régionale (Tourisme Montérégie).

### **Axe 3 : Mettre en valeur l'offre nautique de la région via la Station nautique Vallée-du-Richelieu**

Cet axe vise à regrouper l'ensemble des intervenants en sports et loisirs nautiques de la région afin de faire connaître les infrastructures en rive ou à proximité. Il doit aussi permettre de soutenir les efforts de développement et d'amélioration de l'expérience touristique liée au nautisme, tant pour les clientèles touristiques que les plaisanciers.

### **Axe 4 : Miser sur le développement et la promotion d'attraits et d'activités liés au plein air**

Cet axe vise à mettre de l'avant un positionnement distinctif, basé sur la diversité des activités qui sont facilement accessibles dans la région. Il vise également à appuyer le développement d'initiatives mettant de l'avant les ressources naturelles du territoire dans une optique de développement durable.

### **Axe 5 : Intégrer la culture et le patrimoine comme parties prenantes du tourisme dans la région**

Cet axe vise à capitaliser sur la richesse culturelle et la présence d'attraits historiques dans la région. Il vise également à arrimer les actions touristiques régionales à la *Politique culturelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu* en soutenant la mise en place de projets structurants.

### **Axe 6 : Soutenir le développement et la promotion d'attraits et d'événements de la région**

Cet axe vise à inciter les attraits existants à jouer un rôle moteur dans le développement de la région afin d'en augmenter le rayonnement. Il vise également à cibler différents produits d'appels permettant de mieux structurer l'offre touristique dans une approche synergique.

### **Axe 7 : Développer le marché du tourisme d'affaires et en promouvoir les infrastructures**

Cet axe vise à positionner la région comme regorgeant de lieux facilement accessibles qui permettent la tenue de réunions et d'événements, en conformité avec le cadre de vie y prévaut.

### **Axe 8 : Enrichir le contenu des escapades pour augmenter la performance de l'hébergement touristique**

Cet axe vise à favoriser la participation de l'hébergement touristique dans les concepts d'escapades et développer des liens entre les attraits afin d'augmenter la durée des séjours.

### 2.3 Organismes admissibles

- Coopératives (résolution du conseil d'administration obligatoire);
- Entreprises ou organismes à but lucratif;
- Organismes à but non lucratif (résolution du conseil d'administration obligatoire);
- Travailleurs autonomes;
- Toute personne, entreprise, association ou regroupement touristique.

### 2.4 Organismes non admissibles

- Les villes et les municipalités de la Vallée du Richelieu, lorsqu'elles agissent à titre d'organisme porteur;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse et auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du CLD de La Vallée-du-Richelieu.

### 2.5 Dépenses admissibles

- Création d'un circuit touristique sur le territoire;
- Mise en place d'un événement dans la Vallée du Richelieu;
- Mise sur pied d'un nouveau projet structurant dans la région;
- Développement ou refonte d'un site Internet ou d'une stratégie Web;
- Création de matériel promotionnel collectif (conception et impression);
- Acquisition de nouvel équipement, dans une optique de développement durable.

*Les intervenants devront absolument démontrer la pérennité du projet lors du dépôt de leur demande.*

### 2.6 Dépenses non admissibles

- Dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une analyse par le comité de gestion du FTVR;
- Dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet;
- Démarrage d'une entreprise;
- Frais de fonctionnement (incluant les salaires);
- Remboursement de dettes;
- Partie remboursable de la TPS et de la TVQ;
- Publicité dans les journaux, revues ou autre.

*Les projets présentés ne pourront interférer avec le mandat touristique du CLD de La Vallée-du-Richelieu / Tourisme La Vallée-du-Richelieu qui lui est octroyé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (exemple : création d'un répertoire de l'ensemble des intervenants touristiques de la région).*

### 2.7 Délai de réalisation

Le projet doit être réalisé dans les six mois suivant la signature de la convention.

## 2.8 Fonctionnement pour le versement

- Le comité de gestion du FTVR analyse les demandes et gère le Fonds. Il se garde le droit de réserve de faire des recommandations ou d'établir des conditions concernant les projets;
- L'aide financière sera versée sous forme de subvention non remboursable et sera déboursée en deux ou plusieurs versement(s), selon l'analyse qui aura été réalisée par les membres du comité de gestion du FTVR;

*Le montant des déboursés est à la discrétion du comité de gestion du FTVR, selon la nature du projet présenté. Dans certains cas, et favorablement à la réalisation du projet, il se peut que les versements ne soient pas égaux.*

*Les logos de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, du CLD de La Vallée-du-Richelieu et de Tourisme La Vallée-du-Richelieu devront être visibles dans les projets réalisés, si applicable.*

## 2.9 Suivi et remboursement

- L'entreprise doit rembourser 100 % du montant accordé si le projet n'est pas réalisé.
- Un rapport final doit être remis au CLD de La Vallée-du-Richelieu au plus tard 30 jours suivant le dernier déboursé (avec le remboursement final).

# 3. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

---

## 3.1 Date limite

La date limite du dépôt et de réception des projets aux bureaux du CLD de La Vallée-du-Richelieu sera annoncée chaque année dans le cadre d'un appel de projets. Dans le cas d'un envoi postal, il est de la responsabilité de l'entreprise de prévoir le délai requis. **Tout projet ne respectant pas l'échéance sera automatiquement classé non admissible au FTVR.**

## 3.2 Modalités de présentation de projet (formulaire de demande)

- Le formulaire doit être dûment rempli et écrit lisiblement;
- Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

## 3.3 Documents complémentaires exigés

- Liste des propriétaires/administrateurs, incluant leur provenance géographique;
- États financiers intérimaires 2017 et états financiers pour la période se terminant en 2016 (si disponibles);
- Prévisions budgétaires reliées à votre projet pour la première année;
- Copies des confirmations de partenariats financiers (si disponibles);
- Soumissions en lien avec le projet déposé (si pertinent, facultatif);
- Autres documents jugés pertinents par les membres du comité (sur demande avant le déboursement).

## 3.4 Coordonnées

Le formulaire de demande d'aide financière et les documents complémentaires doivent être acheminés à l'adresse suivante :

CLD de La Vallée-du-Richelieu  
Fonds touristique de la Vallée du Richelieu  
255, boulevard Laurier, bureau 220  
McMasterville (Québec) J3G 0B7

ou par courriel : [malie@cldvr.qc.ca](mailto:malie@cldvr.qc.ca)

## 4. CHEMINEMENT DU PROJET

---

- Dépôt du projet;
- Vérification de l'admissibilité du projet;
- Analyse du projet;
- Présentation au comité de gestion du FTVR;
- Recommandation au CA du CLD;
- Recommandation à la M.R.C.;
- Approbation de la dépense;
- Signature de la convention et déboursement.

## 5. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

---

Pour plus d'informations, contactez Maude Alie, Chargée de projets, au 450 464-4188 (1 877 464-4188), poste 2811 ou par courriel à l'adresse malie@cldvr.qc.ca.

## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les principaux critères d'évaluation des projets présentés sont les suivants :

- Aspect collectif;
- Caractère unique et novateur;
- Pérennité;
- Viabilité;
- Rentabilité;
- Retombées économiques pour l'ensemble du territoire.